



Règlement intérieur des déchèteries de Nîmes Métropole

SOMMAIRE

I. Dispositions générales	4
A. Objet et champ d'application	4
B. Régime juridique	4
C. Définition et rôle de la déchèterie	4
D. Prévention des déchets	5
II. Organisation de la collecte	6
A. Localisation des déchèteries	6
B. Jours et horaires d'ouverture	6
C. Affichages	6
D. Les conditions d'accès à la déchèterie	6
1. L'accès des usagers	6
2. L'accès des véhicules.....	7
3. Les déchets acceptés.....	8
4. Cas particulier de l'amiante lié.....	13
5. Les déchets interdits	13
6. Limitation des apports	14
7. Le contrôle d'accès.....	15
8. Tarification et modalités de paiement	16
III. Les agents de déchèterie	18
A. Rôle et comportement des agents	18
B. Interdictions	18
IV. Les usagers des déchèteries	19
A. Rôle et comportement des usagers	19
B. Interdictions	19
V. Sécurité et prévention des risques	20
A. Consignes de sécurité pour la prévention des risques	20
1. Circulation et stationnement	20
2. Risques de chute	20
3. Risques de pollution.....	20
4. Risques d'incendie	20
5. Autres consignes de sécurité	21
B. Surveillance du site : la vidéoprotection	21
VI. Responsabilité	22
A. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes	22
B. Mesures à prendre en cas d'accident corporel	22
VII. Infractions et sanctions	23

VIII. Dispositions finales	24
A. Application	24
B. Modifications.....	24
C. Exécution.....	24
D. Litiges.....	24
E. Diffusion.....	24
Annexes	24
ANNEXE 1 : Classement ICPE, plateforme broyage et espace réemploi	25
ANNEXE 2 : Location et horaires d'ouverture des déchèteries.....	26
ANNEXE 3 : Filières de valorisation	30
ANNEXE 4 : Déchèterie de rattachement des usagers des différentes communes.....	39
ANNEXE 5 : Déchèteries hors territoire accessibles à certaines communes de l'agglomération...	40
ANNEXE 6 : Précisions sur la filière des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des ménages	41
ANNEXE 7 : Informations et liens complémentaires sur les filières de valorisation	45

I. Dispositions générales

A. Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries communautaires implantées sur le territoire de Nîmes Métropole.

B. Régime juridique

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976¹. Elle est rattachée par décret² à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature correspondante. Le régime correspondant à chaque déchèterie dépend des quantités et de la typologie des déchets collectés. Selon les cas, les déchèteries peuvent être soumises au régime de la déclaration contrôlée (respect des prescriptions édictées par les arrêtés du 27 mars 2012³), de l'enregistrement (respect des prescriptions édictées par l'arrêté du 26 mars 2012⁴) ou de l'autorisation (respect des prescriptions édictées par arrêté préfectoral⁵ spécifique à chaque site). Le classement de chaque déchèterie au regard de la nomenclature ICPE est précisé en [ANNEXE 1](#).

Sur certaines déchèteries, une zone de dépôt de déchets verts au sol est aménagée. Elle permet d'effectuer des opérations de broyage avec pour objectif d'optimiser le transport des déchets. Cette activité de broyage est rattachée par décret⁶ à la rubrique ICPE n°2791 (Installation de traitement de déchets non dangereux). Les déchèteries équipées sont précisés en [ANNEXE 1](#).

C. Définition et rôle de la déchèterie

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers autorisés peuvent apporter certains matériaux (voir liste à l'article sur [Les déchets acceptés](#) du présent règlement) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément aux règles de collecte en vigueur.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchèterie doivent être suivis.

La déchèterie permet ainsi de :

- Limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,

¹ Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

² Décret n°2012-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées.

³ Arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) et Arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial)

⁴ Arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial)

⁵ L'arrêté préfectoral des déchèteries soumises à autorisation étant spécifique à chaque site, il est consultable sur site ou sur demande auprès de Nîmes Métropole.

⁶ Décret n°2016-630 du 19 mai 2016 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

- Evacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux exigences de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre,
- Encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets.

D. Prévention des déchets

Nîmes Métropole s'est engagée depuis 2017 dans un « Programme Local de Prévention des Déchets » (PLPD) pour réduire les quantités et la nocivité des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire. De nombreux gestes de prévention peuvent être adoptés avant d'apporter un déchet en déchèterie :

- Essayer de réparer avant de jeter,
- Donner si cela peut encore servir à d'autres,
- Traiter ses propres déchets organiques en réalisant du compost,
- Utiliser un broyeur pour obtenir un broyat de déchets verts utilisable comme paillage,
- Etc.

Il est prévu que certaines déchèteries du réseau de Nîmes Métropole soient équipées d'une zone de dépôt destinée aux objets pouvant encore bénéficier d'une seconde vie. Cet espace est sous la surveillance de l'agent de déchèterie. Les usagers peuvent déposer les objets réemployables dans la zone indiquée, en suivant les consignes de l'agent de déchèterie. En revanche, la récupération d'objets au sein de cette zone est interdite.

Les déchèteries équipées d'un espace de réemploi sont indiquées en [ANNEXE 1](#).

II. Organisation de la collecte

A. Localisation des déchèteries

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des déchèteries du territoire de Nîmes Métropole. Au 1^{er} janvier 2018, 15 déchèteries sont accessibles sur le territoire. Les noms, adresses et plans des différentes déchèteries sont fournies en [ANNEXE 2](#). En fonction de la montée en puissance du schéma directeur territorial des déchèteries de Nîmes Métropole, le nombre de déchèterie pourra être amené à évoluer au fil du temps. L'[ANNEXE 2](#) sera mise à jour régulièrement pour tenir compte de ces modifications.

B. Jours et horaires d'ouverture

L'accès aux déchèteries est autorisé pendant les horaires d'ouverture. Les horaires d'ouverture sont précisés sur un panneau en entrée de chaque site. Compte tenu des zones de desserte différentes, les jours et horaires sont variables selon les déchèteries. Les jours et horaires d'ouverture sont également précisés en [ANNEXE 2](#). Il est prévu, au fur et à mesure des rénovations de site prévues dans le cadre du schéma directeur des déchèteries, de revoir les horaires d'ouvertures des sites rénovés. Dans ce cadre, les horaires indiqués en [ANNEXE 2](#) seront susceptibles d'être modifiés à la suite des différentes rénovations.

En cas de conditions météorologiques défavorables ou dangereuses (verglas, neige, inondations, etc.), la collectivité se réserve le droit de fermer temporairement les sites.

En dehors des horaires d'ouverture précisés à l'[ANNEXE 2](#), l'accès aux déchèteries est formellement interdit, Nîmes Métropole se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

C. Affichages

Le présent règlement intérieur est affiché (ou disponible) au sein de chaque déchèterie de façon à être accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service. Il est par ailleurs consultable sur le site internet de Nîmes Métropole : www.nimes-metropole.fr. Enfin, un affichage en entrée de site permet de connaître les jours et horaires d'ouverture, la liste des matériaux, objets ou produits acceptés ainsi que les conditions d'apports des professionnels et les principales règles de sécurité.

Un dispositif permanent d'affichage et signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

Les filières de valorisation des flux sont affichées sur les « totems » installés sur chaque quai lors de leur rénovation complète. Le dispositif n'est donc pas déployé sur l'ensemble des sites. Sur les déchèteries non équipées, un pictogramme de chaque filière est présent à minima. Toutefois, ces filières peuvent être consultées en [ANNEXE 3](#) du présent règlement pour de plus amples informations.

D. Les conditions d'accès à la déchèterie

1. L'accès des usagers

L'accès aux déchèteries de Nîmes Métropole est gratuit pour les particuliers et payant pour les professionnels. Dans les deux cas, les usagers sont soumis à des règles spécifiques.

L'accès en déchèterie est réservé :

- Aux particuliers : pour les habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire de Nîmes Métropole, il existe une déchèterie de rattachement en fonction de la commune de résidence (précisée en [ANNEXE 4](#))
- Aux professionnels : pour les entreprises dont le siège social est situé ou travaillant à titre exceptionnel sur le territoire de Nîmes Métropole
- Aux associations à but non lucratif exerçant uniquement une mission d'intérêt général
- Aux services municipaux des communes membres de Nîmes Métropole

Cas particuliers, conditions d'accès :

- les particuliers « salariés », travaillant directement pour des particuliers « employeurs », sans intermédiaires, sont autorisés à accéder à la déchèterie avec la carte du particulier pour lequel ils interviennent, dans les mêmes conditions que les particuliers,
- Les usagers des communes de Bourdic et Blauzac (appartenant à la communauté de communes du Pays d'Uzès) accèdent à la déchèterie de Sainte-Anastasie dans les mêmes conditions que les usagers du territoire de Nîmes Métropole⁷,
- Les usagers de communes extérieures au territoire de Nîmes Métropole qui seraient autorisés à accéder aux déchèteries de Nîmes Métropole seront soumis à ces mêmes conditions qui seront inscrites dans la convention à intervenir entre la collectivité sollicitant l'accès aux déchèteries et Nîmes Métropole,
- Les usagers des communes de Générac, Saint-Chartes et Sernhac accèdent à des déchèteries extérieures au territoire de Nîmes Métropole ; ils sont donc soumis aux règlements intérieurs de ces déchèteries.

L'accès à la déchèterie est interdit aux usagers (particuliers ou professionnels) dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque déchèterie (voir article sur [Les déchets interdits](#) du présent règlement).

Pour certaines communes du territoire de Nîmes Métropole, l'accès en déchèterie se fait au travers d'une convention avec une autre collectivité autorisant les usagers des communes concernées à utiliser l'équipement de la collectivité en question. Il s'agit des communes suivantes :

- Domessargues, Maussargues, Montagnac et Moulézan qui accèdent à la déchèterie de Saint-Bénézet,
- Générac qui accède à la déchèterie de Beauvoisin,
- Saint-Chartes qui accède à la déchèterie de Garrigues-Sainte-Eulalie,
- Sernhac qui accède à la déchèterie de Meynes.

L'[ANNEXE 5](#) précise les principales informations concernant les déchèteries de rattachement pour ces communes (collectivité gestionnaire et contact téléphonique).

2. L'accès des véhicules

Le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) du véhicule se trouve sur le certificat d'immatriculation, sur le véhicule, sur le côté avant droit du véhicule pour les véhicules utilitaires, sur la plaque de tare située à l'avant droit pour les remorques.

⁷ Selon les termes de la convention passée entre Nîmes Métropole et la Communauté de Communes du Pays d'Uzès

Il est précisé que les véhicules nécessaires à l'exploitation du site sont autorisés à accéder au site pour les besoins liés à l'exploitation.

L'agent de déchèterie peut refuser l'accès à un usager dans les cas suivants :

- Lorsque le véhicule n'est pas autorisé par le présent règlement,
- Lorsque le véhicule ne respecte pas le code de la route et les limitations imposées,
- Lorsque le véhicule ne respecte pas la file d'attente en entrée de site,
- Lorsque le véhicule adopte une attitude dangereuse en entrée de site.

a. Pour les particuliers

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder aux déchèteries du territoire :

- Véhicules légers (voitures particulières au sens de l'article R311-1 du code de la route) avec ou sans remorque (simple ou double essieu),
- Véhicules utilitaires légers de type fourgonnette (exemple : Renault Kangoo, Citroën Berlingo) ou pick-up (exemple : Nissan NP300 Navara, Ford Ranger)
- Véhicules à moteur deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque

Remarque : pour tous les véhicules utilitaires légers, l'usager doit fournir le certificat d'immatriculation du véhicule, lors de sa première demande de badge ou de carte, indiquant que le détenteur est bien un usager particulier.

En particulier, les véhicules suivants sont interdits dans les déchèteries du territoire :

- Camions « plateau » avec ou sans hayon de PTAC inférieur à 3,5 tonnes
- Véhicules utilitaires légers de type fourgon (Renault Trafic, Volkswagen Transporter)
- Véhicules à moteur non immatriculés
- Véhicules de PTAC supérieur à 3,5 tonnes

Exceptionnellement, les usagers particuliers pourront accéder, dans les conditions détaillées à l'article [Limitation des apports](#), avec des véhicules de type camion plateau ou fourgon dans le cadre d'un accès exceptionnel (carte d'accès exceptionnel ou quota spécifique sur badge).

b. Pour les professionnels

Seuls les véhicules de PTAC inférieur à 3,5 tonnes sont acceptés sur les déchèteries ouvertes aux professionnels.

3. Les déchets acceptés

La liste des déchets admis est évolutive, de nouvelles filières de valorisation peuvent être mises en place ultérieurement. Ces filières de valorisation sont dépendantes des syndicats de traitement SITOM SUD GARD et SUD RHONE ENVIRONNEMENT auxquels adhère Nîmes Métropole. Le dépôt des déchets acceptés doit respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués.

Le présent règlement distingue d'une part les filières générales (présentes sur l'ensemble des sites) et les filières spécifiques (présentes sur quelques sites seulement ou nécessitant des précautions particulières). L'[ANNEXE 3](#) donne de plus amples détails sur les typologies de déchets et consignes à suivre.

3.1. Les filières générales

Les déchets acceptés sur l'ensemble des déchèteries sont présentés dans le tableau ci-après.

Flux de déchets	Particuliers	Professionnels
<i>Gravats</i>	Autorisés	Autorisés
<i>Déchets verts</i>	Autorisés	Autorisés
<i>Encombrants</i>	Autorisés	Autorisés
<i>Bois</i>	Autorisés	Autorisés
<i>Métaux</i>	Autorisés	Autorisés
<i>Cartons</i>	Autorisés	Autorisés
<i>Plâtre et plaques de plâtre</i>	Autorisés	Autorisés
<i>Huiles de vidange</i>	Autorisés	Interdits
<i>Huiles de friture</i>	Autorisés	Interdits
<i>Piles et accumulateurs</i>	Autorisés	Interdits
<i>Batteries</i>	Autorisés	Interdits
<i>Cartouches d'encre</i>	Autorisés	Interdits

Il est à noter que certaines catégories de déchets peuvent notamment et prioritairement être orientées vers d'autres exutoires que la déchèterie. Les filières concernées, les points d'apport prioritaires et de plus amples informations sur les points de collecte sont présentés en [ANNEXE 7](#).

A titre expérimental, cette liste de déchets acceptés peut être complétée par d'autres types de déchets pendant une période donnée sur certaines déchèteries. L'information est donnée aux usagers par voie d'affichage sur site ou sur demande auprès des agents de la déchèterie.

3.2. Les filières à responsabilité élargie du producteur

Avant de se rendre en déchèterie pour des déchets bien particuliers, les usagers (particuliers et professionnels) peuvent se renseigner sur les filières concernées, les autres lieux de dépôt hors déchèteries et obtenir de plus amples informations (liste des points de collecte, consignes spécifiques de tri, etc.) en consultant l'[ANNEXE 7](#).

Sur les filières présentes en déchèteries, les usagers peuvent se référer aux détails des déchets concernés, des consignes de tri, des erreurs à ne pas commettre et des filières de valorisation en [ANNEXE 3](#). Ce document précise également les déchèteries concernées pour chacune des filières.

A titre expérimental, cette liste peut être complétée par d'autres types de déchets pendant une période donnée sur certaines déchèteries. L'information est donnée aux usagers par voie d'affichage sur site ou sur demande auprès des agents de la déchèterie.

Pour toutes ces filières, les usagers doivent suivre les instructions des agents d'accueil et prendre des précautions particulières lors du dépôt. Les déchets suivants sont acceptés sur tous les sites mais nécessitent des précautions particulières :

Filière	Pictogramme
Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	 Pictogramme illustrant divers appareils électroménagers et électroniques (réfrigérateur, four, ordinateur, etc.) avec le sigle DEEE en dessous.


A séparer en 5 catégories :

- Le Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur (...),
- Le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge (...),
- Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, appareils de salle de bain, bureautique, informatique, entretien, ménage, vidéo, audio, jardinerie (...),
- Les Ecrans (ECR) : télévision, ordinateur, minitel (...).
- Les Lampes : LED, néons, lampes de basse consommation et autres lampes techniques (identifiées par un logo « poubelle barrée »).



Symbole « poubelle barrée »

IMPORTANT : Les DEEE peuvent également et prioritairement être déposés dans un espace de réemploi s'ils sont en état de marche ou réparable (pour les sites équipés).

Filière	Pictogramme
Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des ménages	 Pictogramme illustrant des produits ménagers dangereux (bouteilles, bidons) avec le sigle DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS) en dessous.

Il s'agit des déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. La liste détaillée des catégories acceptées avec les limitations de volume et les conditions de dépôt est à consulter à l'[ANNEXE 6](#). La liste ci-dessous présente une liste des principaux déchets acceptés :

- Les peintures, vernis, teintures,
- Les acides (sulfuriques, chlorhydrique...),
- Les bases (soude, ammoniac...),
- Les colles, résines, mastic,
- Les diluants, détergents, détachants, solvants (essence de térébenthine, white-spirits, alcool à brûler, ...),
- Les produits à base d'hydrocarbures (combustibles liquides, briquets, ...)
- Les produits de traitement du bois (impermeabilisants, insecticides, fongicides, décapants, cires, vitrificateurs,...),
- Les produits de traitements des métaux (dorure, antirouille, ...),
- Les produits mercuriels (thermomètre à mercure),
- Les produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, fongicides, engrais, ...),


- Les produits d'entretien spéciaux et de protection (liquides de refroidissement, antigel, ...),
- Les radiographies.

Les professionnels ne sont pas autorisés à déposer ce type de déchets.

IMPORTANT : les déchets doivent être déposés sur la zone de rétention dédiée. En cas de doute, les usagers doivent s'adresser à l'agent de déchèterie pour connaître le lieu de dépôt. Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine. Les usagers ne doivent pas pénétrer à l'intérieur du local de stockage.

Pour aller plus loin, il est possible de consulter le guide d'aide au repérage du risque lors de la collecte et du regroupement des DDS : <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206121>


Les déchets suivants sont susceptibles d'être acceptés sur certains sites. L'[ANNEXE 3](#) précise les déchèteries équipées pour leur réception :

Filière	Pictogramme
PNEUMATIQUES USAGES DES PARTICULIERS	 PNEUMATIQUES

Il s'agit des pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4, ... et les pneus de véhicule 2 roues de particuliers déjantés provenant de motos, scooters, etc.


La typologie des pneus acceptés est définie par une charte consultable et accessible à l'adresse suivante : <https://www.aliapur.fr/fr/la-filiere/decheteries>

IMPORTANT : seuls les pneus des particuliers, déposés par des particuliers, sont acceptés ; les pneus issus de professionnels (véhicules légers, poids-lourds, pneus agraires, pneus de génie civil) ainsi que les pneus souillés ou comprenant d'autres matériaux (terre, gravats, etc.) ne sont pas acceptés. Les pneus peuvent notamment et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise « un pour un ».

Filière	Pictogramme
Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)	 MOBILIER


Pour les sites équipés, un contenant ou espace est à disposition pour recevoir tout type de mobilier intérieur (salon, cuisine, chambre, bureau, etc.), mobilier de jardin, literie, etc. Les déchets acceptés sont ceux issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que ceux détenus par les professionnels mais assimilables aux déchets ménagers (carte PRO Eco-mobilier) et qui accèdent aux déchèteries conformément au présent règlement intérieur.


IMPORTANT : Les DEA peuvent également et prioritairement être déposés dans un espace de réemploi s'ils sont en état de marche ou réparable (pour les sites équipés).

Filière	Pictogramme
Textiles, Linges de maison, Chaussures (TLC)	

Pour les sites équipés, un contenant est destiné à recevoir les textiles d'habillement, chaussures et linges de maisons à l'exclusion des textiles sanitaires. Ils peuvent être usés mais doivent être propres, secs, et déposés dans un sac fermé.

IMPORTANT : Les textiles peuvent également faire l'objet d'un don dans l'un des conteneurs d'apport volontaire dédiés répartis sur le territoire ou auprès d'associations caritatives. Les points d'apport volontaire sont consultables sur le site : <https://www.lafibredutri.fr/je-depose>

Filière	Pictogramme
BOUEILLES DE GAZ	

Filière	Pictogramme
EXTINCTEURS	

BOUEILLES DE GAZ SANS REPRENEUR ET EXTINCTEURS des ménages : pour ces déchets, seuls les usagers particuliers ont l'autorisation de les déposer sur les sites équipés. Dans le cas des bouteilles de gaz, seules les bouteilles dont l'utilisateur n'aura pas pu se débarrasser par la reprise des distributeurs sont acceptées. L'agent de déchèterie peut refuser toute bouteille de gaz dont la marque est clairement visible est indiquée sur la bouteille. De la même manière, seuls les extincteurs à destination des ménages sont acceptés :

- les bouteilles de gaz de pétrole liquéfiés (GPL) des particuliers doivent être rapportées sur un point de vente de la marque. Les bouteilles sont reprises sans frais sur présentation ou non du bulletin de consignation. Pour l'identification de la marque de la bouteille et des points de reprise gratuite, l'utilisateur peut se renseigner sur le site dédié : <http://www.cfbp.fr/faq>
- les bouteilles de gaz rechargeables de gaz comprimé des particuliers doivent être reprises gratuitement par le propriétaire. Pour l'identification de la marque de la bouteille et des contacts de reprise, l'utilisateur doit se renseigner sur le site dédié : <http://www.afgc.fr/environnement.php>
- les extincteurs sont collectés séparément dans un espace réservé uniquement pour les usagers particuliers et uniquement pour des produits inférieurs à 2 kg ou d'une contenance inférieure à 2 litres.

4. Cas particulier de l'amiante lié

Sur certains sites, précisés en [ANNEXE 3](#), les déchets d'amiante lié sont acceptés sous conditions. Seules les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant des particuliers sont acceptés (plaques, tuyaux, canalisations...). Les usagers souhaitant se débarrasser de leurs déchets d'amiante lié doivent prendre contact avec le service dédié de Nîmes Métropole accessible au 04.66.02.54.54.

L'utilisateur devra alors s'enregistrer pour aller récupérer un kit d'ensachage (big-bag, EPI, etc.) sur la déchèterie concernée en amont du dépôt. Un rendez-vous lui sera ensuite donné sur une plage de réception de l'amiante lié sur la déchèterie. Tout dépôt en dehors de cette plage horaire sera refusé. Les déchets d'amiante lié doivent être emballés et étiquetés conformément à la réglementation et aux consignes données à l'utilisateur particulier lors de la prise de rendez-vous.

La zone dédiée au dépôt d'amiante lié est signalée. Les usagers déposent eux-mêmes les éléments d'amiante lié préalablement emballés le plus délicatement possible. L'agent de déchèterie n'intervient pas directement lors de ces dépôts. Les éléments d'amiante lié doivent être manipulés avec précaution afin d'empêcher tout envol de poussières nuisibles à la santé humaine. A ce titre, chaque usager particulier prend les dispositions de protection adéquates pour assurer, depuis son domicile, toutes les opérations de chargement, de transport et de déchargement dans les meilleures conditions de sécurité.

La limite de dépôt est de 1 big-bag par apport limité à 3 apports par an. Dans ces conditions, l'apport est gratuit.

5. Les déchets interdits

Sont exclus et déclarés non acceptables par l'ensemble des déchèteries du réseau de Nîmes Métropole, les déchets présentés dans le tableau ci-après :

Catégories refusées	Filières d'élimination existantes
Ordures ménagères	Collecte en porte-à-porte Compostage domestique (biodéchets)
Cadavres d'animaux	Vétérinaire, Equarrissage (Article L. 226-2 du Code Rural)
Carcasses de voitures, scooters, caravanes, bateaux, canoë-kayak	Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les Véhicules Hors d'Usage
Déchets phytosanitaires professionnels et plastiques agricoles	ADIVALOR
Déchets professionnels d'amiante lié	Sociétés spécialisées Déchèterie professionnelle
Déchets d'amiante libre	Sociétés spécialisées
Pneumatiques professionnels ou jantés	Reprise par les garagistes
Produits radioactifs	ANDRA
Engins explosifs, munitions et produits pyrotechniques	Gendarmerie (Arrêté du 09/09/1997 - article 30)
Déchets non refroidis	Attendre le refroidissement (Arrêté du 09/09/1997 - article 30)

Catégories refusées	Filières d'élimination existantes
Bouteilles de gaz consignées	Reprise par les producteurs (Article L.541-10-7 du Code de l'Environnement)
Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux des patients en autotraitement	DASTRI
Déchets Diffus Spécifiques des professionnels	Sociétés spécialisées Déchèterie professionnelle
Les extincteurs professionnels	A rapporter au vendeur Sociétés spécialisées
Médicaments non utilisés	Pharmacies
Boues et matières de vidange	Sociétés spécialisées
Mobilier professionnel	VALDELIA
Invendus des marchés et déchets de l'agro-alimentaire	Sociétés spécialisées (Décret du 11/07/2011 - article 26)

Cette liste n'est pas exhaustive. Par mesure de sécurité, l'agent de déchèterie peut refuser tout autre déchet, qui, par ses dimensions, poids ou autres caractéristiques ne peut être éliminé par les moyens habituels de la déchèterie. L'agent de déchèterie est également habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation. L'utilisateur peut se renseigner auprès de Nîmes Métropole pour s'informer des filières existantes des déchets refusés.

6. Limitation des apports

Le dépôt maximum autorisé pour les usagers est strictement limité à 50 apports par foyer et par an pour les déchèteries équipées d'un dispositif de contrôle d'accès (borne et barrière en entrée).

Pour les autres sites, le dépôt maximum autorisé est de 1m³ par jour et par foyer.

Les usagers particuliers peuvent également accéder à la déchèterie de manière exceptionnelle avec un véhicule utilitaire léger de type fourgon ou un camion plateau de PTAC inférieur à 3,5 tonnes en sollicitant auparavant les services de Nîmes Métropole :

- Pour les déchèteries équipées d'un dispositif de contrôle d'accès : l'utilisateur doit demander l'activation du service sur son badge d'accès avant de se rendre sur site en fournissant une copie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné. Il est tenu de se présenter spontanément à l'agent de déchèterie qui vérifiera la conformité de sa situation à l'aide d'un terminal portable
- Pour les autres sites : l'utilisateur doit solliciter une « carte d'accès exceptionnel » en produisant une copie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné. Il doit présenter cette carte à l'agent de déchèterie avant tout dépôt.

Ces apports exceptionnels sont limités à 5 apports par année civile à raison de 3 m³ maximum par apport.

Pour les professionnels, le dépôt maximum est limité à 50 apports par entreprise et par an sous réserve de paiement du forfait d'accès. Ce forfait est non renouvelable dans le cas général. De façon exceptionnelle, à titre dérogatoire et à partir du 1^{er} septembre, il peut être renouvelé 1 fois sur instruction de la DCTDM de Nîmes Métropole.

Pour les associations à but non lucratif exerçant uniquement une mission d'intérêt général et les services municipaux des communes membres, le dépôt maximum autorisé est de 50 apports par an.

Afin de prévenir la saturation des bennes ou des contenants d'un équipement donné, l'agent de déchèterie peut accepter ou refuser les déchets en fonction des apports et/ou en fonction du taux de remplissage des bennes ou contenants correspondant à sa capacité de stockage.

7. Le contrôle d'accès

Plusieurs dispositifs peuvent exister selon les sites pour le contrôle d'accès des usagers. Ces dispositifs sont liés aux opérations de rénovation complète des sites et sont variables pour les particuliers et pour les professionnels. De manière générale, pour les particuliers, le contrôle d'accès se fait par badge pour les sites équipés d'un dispositif de contrôle d'accès (présentation du badge à la borne en entrée de site) et par contrôle visuel (et présentation d'une carte d'accès) sur les autres sites. Les particuliers ne pouvant présenter ni badge, ni carte, sont susceptibles d'être refusés par l'agent de déchèterie.

Pour les professionnels, le contrôle d'accès se fait par badge à présenter au niveau de la borne d'accès (pour les sites équipés) ou spontanément à l'agent d'accueil pour les sites non équipés de borne d'accès en entrée.

a. Le contrôle d'accès par badge

- ⇒ **Pour les particuliers**, l'accès à la déchèterie est autorisé sur la stricte présentation d'un badge « particulier ». L'utilisateur doit présenter son badge au niveau de la borne d'accès. S'il est autorisé, la barrière se lève et l'utilisateur est décompté d'un passage. En cas d'oubli du badge, l'utilisateur est invité à stationner sur les places prévues à cet effet et à contacter l'agent de déchèterie en laissant l'accès libre à la borne pour d'éventuels autres usagers.

- ⇒ **Pour les professionnels**, et sur l'ensemble des déchèteries les acceptant, l'accès est autorisé sur la stricte présentation d'un badge « professionnel ». L'utilisateur doit présenter son badge au niveau de la borne d'accès. S'il est autorisé, la barrière se lève et l'utilisateur est décompté d'un passage. En cas d'oubli du badge, le professionnel ne peut pas accéder au site. Dans le cas où la déchèterie n'est pas équipée d'une borne d'accès, le professionnel doit spontanément présenter son badge à l'agent de déchèterie pour qu'il scanne le badge au niveau de son terminal portable. Dès lors, un passage est décompté. Dans le cas où un professionnel tenterait de frauder le dispositif, une suspension peut être prononcée à son encontre. En cas de récidive, le professionnel impliqué peut-être exclu du dispositif.

A chaque utilisation du badge, les informations (nom de l'utilisateur, heure de passage, etc.) sont enregistrées. L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par la collectivité pour établir des statistiques. Les fichiers informatiques ne sont utilisés qu'à cette fin, de manière interne à la collectivité.

DEMARCHE POUR LA DELIVRANCE D'UN BADGE D'ACCES :

Les usagers particuliers doivent transmettre leur demande à Nîmes Métropole accompagné d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (factures téléphone, internet, eau, électricité, taxe d'habitation, quittance de loyer) ainsi que du certificat d'immatriculation du véhicule utilisé pour se rendre en déchèterie. La taxe foncière n'est pas acceptée comme un justificatif de domicile.

Les usagers professionnels doivent transmettre leur demande à Nîmes Métropole accompagnée d'un relevé Kbis (ou extrait du répertoire des métiers), d'un justificatif de domiciliation de l'entreprise et d'une copie du certificat d'immatriculation du véhicule auquel sera rattaché le badge. Il est possible pour un même professionnel d'utiliser ce badge pour accéder à la déchèterie avec d'autres véhicules si leur PTAC est inférieur à 3,5 t et autorisés par le présent règlement.

Les badges donnent lieu à l'exercice du droit d'accès prévu par la CNIL. Ce droit d'accès s'exerce sur demande écrite adressée à Nîmes Métropole.

Chaque badge est crédité de 50 passages par an, en respect de l'article [Limitation des apports](#). Au-delà de ce seuil :

- Les usagers particuliers sont invités à contacter Nîmes Métropole,
- Les usagers professionnels sont invités à contacter Nîmes Métropole (voir article [Tarification et modalités de paiement](#))
- Les associations d'intérêt général à but non lucratif et les services municipaux des communes membres ne sont plus acceptés.

Le premier badge est fourni gratuitement à l'ensemble des usagers. La perte ou le vol du badge doit être immédiatement signalé à la collectivité. La délivrance d'un nouveau badge entrainera un coût de 5 euros pour l'utilisateur.

b. Le contrôle d'accès par contrôle visuel

Pour les déchèteries non équipées d'un dispositif de contrôle d'accès, l'accès à la déchèterie est soumis au contrôle effectué par l'agent d'accueil. Les particuliers doivent lui présenter, à sa demande, une carte d'accès délivrée par les services de Nîmes Métropole. Les personnes refusant de présenter leur carte sont susceptibles de ne pas être autorisées à déposer leurs déchets.

DEMARCHE A SUIVRE POUR LA DELIVRANCE D'UNE CARTE D'ACCES :

Les usagers particuliers doivent transmettre leur demande à Nîmes Métropole accompagné d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (factures téléphone, internet, eau, électricité, taxe d'habitation, quittance de loyer) ainsi que du certificat d'immatriculation du véhicule utilisé pour se rendre en déchèterie. La taxe foncière n'est pas acceptée comme un justificatif de domicile.

8. Tarification et modalités de paiement

Le tarif applicable aux apports des professionnels est voté par délibération du Conseil Communautaire de Nîmes Métropole. Il est susceptible d'évoluer selon les décisions du Conseil Communautaire.

A partir du 1^{er} janvier 2018, un tarif unique est appliqué à l'ensemble des professionnels du territoire sur la base de 500 € par an et par entreprise pour un total de 50 passages. Les professionnels sont autorisés à utiliser ce quota de passage sur l'ensemble des déchèteries ouvertes aux professionnels. La facturation est effectuée par la collectivité au moment de la demande de badge par l'utilisateur. La délivrance du badge intervient uniquement après le règlement de la facture. Le tarif ouvre droit à l'accès dans la limite de 50 passages pour une année civile pour les véhicules autorisés (PTAC < 3,5 t) de l'entreprise.

Règlement intérieur des déchèteries de Nîmes Métropole

Le paiement s'effectue par espèces, chèque, virement ou carte bancaire. La facture est transmise à l'utilisateur professionnel après le règlement.

III. Les agents de déchèterie

A. Rôle et comportement des agents

Les agents de déchèterie sont employés par la collectivité. Ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. L'agent de déchèterie est donc un relais auprès de l'utilisateur mais il n'est pas l'auteur du règlement et ne peut pas y déroger. Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchèterie,
- Contrôler l'accès des usagers (particuliers et professionnels) à la déchèterie selon les moyens de contrôle mis en place,
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- Refuser si nécessaire les déchets non autorisés, conformément aux dispositions de l'article [Les déchets interdits](#), et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats,
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers et intervenants sur la déchèterie,
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux,
- Eviter toute pollution accidentelle,
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels,
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers ou les rediriger vers le service compétent de Nîmes Métropole,
- Informer Nîmes Métropole de toute infraction au règlement.

B. Interdictions

Il est formellement interdit aux agents de déchèterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire,
- Fumer sur l'ensemble de la déchèterie,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site,
- Descendre dans les bennes disposées à quai.

IV. Les usagers des déchèteries

A. Rôle et comportement des usagers

Il est recommandé aux usagers de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement des déchets dans les bennes ou autres contenants se fait aux risques et périls des usagers.

L'usager doit ainsi :

- Se renseigner en amont de sa venue sur les conditions d'accès et de dépôt,
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès le cas échéant,
- Avoir un comportement courtois et respectueux envers l'agent de déchèterie,
- Respecter le présent règlement intérieur et les indications de l'agent de déchèterie,
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme, etc.),
- Quitter le site après le déchargement de ses déchets pour éviter l'encombrement du site et des voies d'accès,
- Respecter la Code de la route et la signalétique présente sur le site et manœuvrer son véhicule avec prudence,
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage (en cas de déversement de déchets hors bennes de son fait)
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.

En cas de saturation des bennes ou contenants, il doit s'adresser à l'agent de déchèterie afin de connaître la démarche à suivre. Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets pourra se voir interdire l'accès aux déchèteries.

B. Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les bennes ou autres contenants à déchets,
- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers,
- Fumer sur l'intégralité du site,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site,
- Pénétrer dans les locaux de stockage des déchets diffus spécifiques,
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf en cas de nécessité et en lien avec l'agent de déchèterie,
- Accéder à la plateforme basse (ou arrière) réservée au service d'exploitation,
- Accéder aux sites accompagnés d'enfants de moins de 12 ans,
- Accéder aux sites en présence d'animaux même tenus en laisse.

V. Sécurité et prévention des risques

A. Consignes de sécurité pour la prévention des risques

1. Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h sur l'ensemble des déchèteries. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible sans mettre en jeu la sécurité des biens et des personnes. Il est déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes.

2. Risques de chute

Une attention particulière est portée au risque de chute depuis le quai de déchargement situé en hauteur (le cas échéant). Il est impératif de respecter les garde-corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader. Les risques de chutes sont signalés et l'utilisateur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

3. Risques de pollution

Compte tenu de leur potentiel impact sur l'environnement, les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt :

- Déchets diffus spécifiques (et autres déchets dangereux) : ces déchets doivent être confiés aux agents des déchèteries ou déposer sur rétention à l'emplacement indiqués. Seul l'agent de déchèterie est habilité à les entreposer à l'intérieur du local dédié pour le stockage (à l'exception des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des DEEE et des piles). Ils doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie ou déposer sur rétention à l'emplacement indiqué.
- Huiles de vidange : le mode opératoire de déversement des huiles de vidange est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention (en cas de doute, l'utilisateur peut solliciter l'agent de déchèterie). Il est interdit de mélanger les huiles de vidanges avec les huiles de friture. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchèterie. Les récipients ayant servi à l'apport des huiles de vidange doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie ou déposer sur rétention à l'emplacement indiqué.

4. Risques d'incendie

Tout allumage de feu est interdit. Il est donc prohibé de fumer sur l'ensemble de la déchèterie. Le dépôt de déchets incandescents ou non refroidis (centres, charbon de bois, etc.) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- De donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone fixe ou mobile de la déchèterie,
- D'organiser l'évacuation du site,
- D'utiliser les extincteurs présents sur le site.

5. Autres consignes de sécurité

Dans le cas d'un enlèvement de bennes pendant les heures d'ouverture de la déchèterie, le quai, le local ou le casier concerné est neutralisé et matérialisé par des barrières, balisages et/ou un panneau d'interdiction d'accès.

En cas d'intervention du rouleau compacteur pendant les horaires d'ouverture au public, un périmètre de sécurité sera établi par l'agent de déchèterie dans lequel il sera strictement interdit à tout usager de pénétrer. Aucun dépôt de déchet n'est autorisé dans les caissons durant le compactage.

Pour les déchèteries équipées d'une plateforme de broyage des déchets verts, les usagers ne doivent pas s'approcher des dispositifs de broyage lorsque ceux-ci sont présents sur la déchèterie. Un dispositif de barrière et de balisage empêche l'accès des usagers à la zone de dépôt et de broyage pendant ces opérations.

Pour les déchèteries équipées d'un espace pédagogique, lors de visites de groupes (scolaires ou autres), les visiteurs n'ont pas le droit de quitter la zone clôturée de l'espace pédagogique. Les encadrants et les agents de déchèteries veillent au respect de cette consigne auprès des membres du groupe.

B. Surveillance du site : la vidéoprotection

Plusieurs déchèteries de Nîmes Métropole sont placées sous système de vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images issues de la vidéoprotection sont conservées temporairement. Les images sont transmises aux services de police et de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1^{er} janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

VI. Responsabilité

A. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

Il est rappelé à l'utilisateur de la déchèterie qu'il est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.

Nîmes Métropole décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries. Elle n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à Nîmes Métropole. Pour tout accident matériel, l'agent de déchèterie devra remplir le carnet d'accident.

B. Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchèterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, la partie la plus diligente (usager ou autre agents d'exploitation) doit contacter à partir du téléphone fixe de la déchèterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile). Pour tout accident corporel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

VII. Infractions et sanctions

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont considérées comme des infractions au présent règlement intérieur :

- Tout apport de déchets interdits,
- Toute action de chiffonnage dans les contenants situés dans l'enceinte des déchèteries,
- Toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement du site,
- Toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- Tout dépôt sauvage de déchets,
- Les menaces ou violences envers l'agent de déchèterie.

Tout récidiviste pourra se voir interdire l'accès en déchèterie. Tous les frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-après :

Code Pénal	Infraction	Contravention et peine encourue
R. 610-5	Non-respect du règlement Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.	Contravention de 1ère classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 3000 euros en cas de récidive.
R. 632-1	Dépôt sauvage Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte.	Contravention de 2ème classe passible d'une amende de 150 euros.
R. 635-8	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule.	Contravention de 5ème classe, passible d'une amende de 1500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive.
R. 644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage.	Contravention de 4ème classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction

VIII. Dispositions finales

A. Application

Le présent règlement est applicable à partir de son affichage et/ou de sa mise à disposition sur les déchèteries de Nîmes Métropole et après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

B. Modifications

Les modifications du présent règlement (hors ses annexes) peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

C. Exécution

Monsieur le Président de Nîmes Métropole, Madame ou Monsieur le maire pour chacune des communes membres et les entreprises exploitant les déchèteries (le cas échéant) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

D. Litiges

Pour tout litige au sujet du service d'une déchèterie du territoire de Nîmes Métropole, les usagers sont invités à s'adresser par écrit à Nîmes Métropole.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Nîmes.

E. Diffusion

Le règlement est consultable sur le site de chacune des déchèteries du territoire de Nîmes Métropole, au siège de la collectivité et sur le site internet de celle-ci. Une copie du présent règlement peut être adressée par courriel à toute personne qui en fait la demande par téléphone, courrier ou courriel à Nîmes Métropole.

Annexes

ANNEXE 1 : Régime juridique des déchèteries et équipement en espace réemploi

ANNEXE 2 : Localisation des déchèteries et horaires d'ouverture

ANNEXE 3 : Filières de valorisation et d'élimination des déchets

ANNEXE 4 : Rattachement des communes de Nîmes Métropole aux différentes déchèteries

ANNEXE 5 : Déchèteries hors territoire accessibles à certaines communes de l'agglomération

ANNEXE 6 : Précisions sur la filière des Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

ANNEXE 7 : Informations et liens complémentaires sur les filières de valorisation

ANNEXE 1 : Classement ICPE, plateforme broyage et espace réemploi





Date de mise à jour : 1^{er} janvier 2018






Déchèterie	Classement ICPE	Plateforme de broyage des déchets verts	Présence d'un espace réemploi
Bouillargues	A	OUI	non
Cabrières / Bezouce	E	non	non
Caissargues	E	non	non
Garons	E	non	non
La Rouvière	DC	OUI	non
Marguerittes	E	non	non
Milhaud / Bernis	E	non	non
Nîmes Ancienne Motte	E	non	non
Nîmes Lauzières	A	non	non
Nîmes Saint-Césaire	E	non	non
Poulx	DC	non	non
Redessan	E	non	non
Saint-Gilles	E	non	non
Sainte-Anastasie	E	non	non
Vaunage	A	OUI	OUI



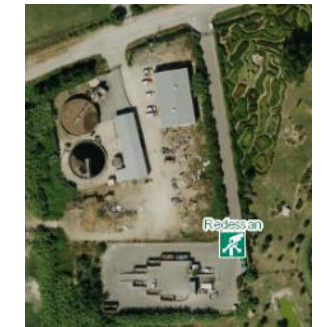


DC : Déclaration Contrôlée / E : Enregistrement / A : Autorisation

ANNEXE 2 : Location et horaires d'ouverture des déchèteries

Date de mise à jour : 1^{er} janvier 2018

Adresse de la déchèterie	Vue aérienne	Jours et horaires d'ouverture	Jours Fériés
<p>Bouillargues Route de Manduel Lieu-dit "Pissevin Est" 30230 Bouillargues</p>		<p>Du Lundi au Samedi 8h30 - 12h et 13h30 - 17h30</p>	<p>Fermé</p>
<p>Cabrières / Bezouze Chemin de Cabrières Lieu-dit "Le Moulin à Vent" 30320 Bezouze</p>		<p>Du Lundi au Samedi 8h30 - 12h et 13h30 - 17h30</p>	<p>Fermé</p>
<p>Caissargues Chemin de Bellecoste Lieu-dit "Legrin" 30132 Caissargues</p>		<p>Du Lundi au Samedi 8h30 - 12h et 13h30 - 17h30</p>	<p>Fermé</p>
<p>Garons Chemin de la Courbade Lieu-dit "L'Embu" 30128 Garons</p>		<p>Lundi et Jeudi : 14h - 17h Mardi et Vendredi : 9h - 12h Mercredi : 9h - 12h et 14h - 17h Samedi : 9h - 12h et 13h - 17h</p>	<p>Fermé</p>

Adresse de la déchèterie	Vue aérienne	Jours et horaires d'ouverture	Jours Fériés
<p>La Rouvière Route de Fons 30190 La Rouvière</p>		<p>Du Lundi au Samedi 8h30 - 12h et 13h30 - 17h30</p>	<p>Fermé</p>
<p>Marguerittes Route de Poulx Lieu-dit "Mont Rodier" 30320 Marguerittes</p>		<p>Du Lundi au Samedi 8h30 - 12h et 13h30 - 17h30</p>	<p>Fermé</p>
<p>Milhaud / Bernis Chemin des Carrières Souterraines Lieu-dit "Farges" 30540 Milhaud</p>		<p>Du Lundi au Samedi 8h30 - 12h et 13h30 - 17h30</p>	<p>Fermé</p>
<p>Nîmes Ancienne Motte 75 Impasse de l'Ancienne Motte 30000 Nîmes</p>		<p><u>Hiver (du 1er octobre au 31 mars) :</u> Du Lundi au Dimanche 8h30 - 18h (journée continue)</p>	<p>Ouvert (sauf 1er janvier, 1er mai, 14 juillet et 25 décembre)</p>
<p>Nîmes Lauzières Chemin des Lauzières 30000 Nîmes</p>		<p><u>Été (du 1er avril au 30 septembre) :</u> Du Lundi au Dimanche 8h30 - 19h (journée continue)</p>	

Adresse de la déchèterie	Vue aérienne	Jours et horaires d'ouverture	Jours Fériés
<p>Nîmes Saint-Césaire 101 avenue du Docteur Fleming 30900 Nîmes</p>			
<p>Poulx Rue de la Pinède Lieu-dit "Banquet" 30320 Poulx</p>		<p>Du Lundi au Samedi 8h30 - 12h et 13h30 - 17h30</p>	<p>Fermé</p>
<p>Redessan Chemin du Mas de l'Avocat Lieu-dit "Tavernolle" 30129 Redessan</p>		<p>Du Lundi au Samedi 8h30 - 12h et 13h30 - 17h30</p>	<p>Fermé</p>
<p>Saint-Gilles Chemin de la Fontaine Giliène Lieu-dit "Rivet & Fontaine Giliène" 30800 Saint-Gilles</p>		<p>Lundi : 14h30 - 18h Du Mardi au Samedi : 9h - 12h et 14h30 - 18h Dimanche : 9h - 12h</p>	<p>Fermé</p>
<p>Sainte-Anastasie RD18 Route de Russan Lieu-dit "Les Eugnes" 30190 Sainte-Anastasie</p>		<p>Du Lundi au Samedi 8h30 - 12h et 13h30 - 17h30</p>	<p>Fermé</p>

Adresse de la déchèterie	Vue aérienne	Jours et horaires d'ouverture	Jours Fériés
<p>Vaunage Chemin de Calvisson Lieu-dit "Lacan" 30820 Caveirac</p>		<p>Du Lundi au Dimanche 8h30 - 12h et 13h30 - 17h30</p>	<p>Ouvert (sauf 1er janvier, 1er mai et 25 décembre)</p>

ANNEXE 3 : Filières de valorisation

Date de mise à jour : 1^{er} janvier 2018

Filière	Pictogramme	Déchèteries équipées
GRAVATS		Toutes

Définition et consignes de tri : Les gravats sont les matériaux inertes provenant de démolitions. Seuls les gravats propres (non souillés) sont acceptés.

Exemples : cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques, etc.

Les erreurs à ne pas commettre : le plâtre (sous toutes ses formes), le torchis, les tôles, les tuyaux ou canalisations en fibrociment, etc. ne sont pas acceptés.

Filière de valorisation : Réaménagement de carrières, granulats recyclés, matériaux de remblais


Filière	Pictogramme	Déchèteries équipées
DECHETS VERTS		Toutes

Définition et consignes de tri : Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.

Exemples : tontes de pelouse (gazon, fleurs), branchages, résidus élagages, feuilles mortes, tailles de haies, écorces de bois, branches de diamètre inférieur à 25 cm et, de façon générales, tous les déchets végétaux

Les erreurs à ne pas commettre : les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité, les souches d'arbres, les troncs, les branches de diamètre supérieur à 25 cm... ne sont pas acceptés.

Filière de valorisation : Compostage, valorisation organique

Filière	Pictogramme	Déchèteries équipées
ENCOMBRANTS INCINERABLES		Toutes sauf Caissargues, Marguerittes, Milhaud / Bernis ⁸

Définition et consignes de tri : Les encombrants incinérables sont constitués de tous les déchets qui, de par leurs poids, volume ou caractéristiques, exempts de substances dangereuses, ne peuvent et ne doivent pas être collectés dans le circuit habituel des ordures ménagères. Ces déchets ne peuvent pas être valorisés dans


⁸ Pour ces déchets, l'ensemble des encombrants se retrouvent dans le flux « encombrants non incinérables ».

les autres filières proposées en déchèteries ou, le cas échéant, réutilisés après réparation (dépôt en espace de réemploi).

Exemples : Valises et bagages non réutilisables, matières plastiques non recyclables hors d'usage (jouets, arrosoirs, bidons et seaux vidés, glacières), caoutchouc, éléments en PVC (menuiseries), cartons souillés, tapisseries, tapis, moquettes, polystyrènes, canisses, textiles non recyclables.

Les erreurs à ne pas commettre : les déchets dangereux, les films plastiques agricoles, tous les isolants (laine de verre, laine de roche, dalles de plafond), plaques et éléments en plâtre... ne sont pas acceptés.

Filière de valorisation : Valorisation énergétique, production de chaleur


Filière	Pictogramme	Déchèteries équipées
ENCOMBRANTS NON INCINERABLES		Toutes

Définition et consignes de tri : Les encombrants non incinérables sont constitués de tous les déchets qui, de par leurs poids, volume ou caractéristiques, exempts de substances dangereuses, ne peuvent et ne doivent pas être collectés dans le circuit habituel des ordures ménagères. Ces déchets ne peuvent pas être valorisés dans les autres filières proposées en déchèteries ou, le cas échéant, réutilisés après réparation (dépôt en espace de réemploi). Ces déchets, par nature, non valorisables par incinération.

Exemples : Laine de verre, laine de roche, dalles de plafond **sans amiante**, vitre, pare-brise, fenêtre (bois, aluminium) avec vitre,

Les erreurs à ne pas commettre : les déchets dangereux, plaques et éléments en plâtre, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),... ne sont pas acceptés.

Filière de valorisation : Enfouissement

Filière	Pictogramme	Déchèteries équipées
BOIS		Toutes

Définition et consignes de tri : Les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération ; ils regroupent également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois.

Exemples : portes, fenêtres (sans verre), éléments de charpente (poutres, solives, etc.), panneaux de bois, palettes, planches, lambris, parquet, troncs, branche d'un diamètre supérieur à 25 cm, souches...

Les erreurs à ne pas commettre : vitrages de fenêtres, portes blindées, traverses de chemin de fer, poteaux téléphonique,... ne sont pas acceptés.



Les meubles en bois sont également à trier dans la benne bois en l'absence de benne dédiée pour les déchets d'éléments d'ameublement sur la déchèterie.

Filière de valorisation : Production de panneaux de particules, valorisation énergétique


Filière	Pictogramme	Déchèteries équipées
METAUX		Toutes

Définition et consignes de tri : tous les déchets constitués totalement ou majoritairement de métal qui ne peuvent être réutilisés ou réemployés.

Exemples : tôles, barres métalliques, pièces de carrosseries ou mécaniques, bicyclettes, tiges métalliques, clôtures, engins, citernes, zinguerie, bardage, bidons métalliques.

Les erreurs à ne pas commettre : les réservoirs GPL, bouteilles de gaz, extincteurs, objets de guerre (munitions notamment), les produits non métalliques, les emballages non vidés (carburants, huiles, peintures, produits toxiques)... ne sont pas acceptés.

Filière de valorisation : Recyclage

Filière	Pictogramme	Déchèteries équipées
CARTONS		Toutes

Définition et consignes de tri : tous les déchets constitués de cartons (cartons brun, cartons ondulé, etc.) ; les cartons d'emballages devront être débarrassés et tout autre matériau (plastique, polystyrène, etc.), **pliés et aplatis**.

Exemples : gros cartons d'emballages propres, secs et pliés, cartons de déménagement, boîte à archives, etc.

Les erreurs à ne pas commettre : les papiers, journaux, magazines, annuaires, archives, mouchoirs, papier-cadeau, papier essuie-tout, papier peint... ne sont pas acceptés.

Filière de valorisation : Recyclage

Filière	Pictogramme	Déchèteries équipées
PLÂTRE ET PLAQUES DE PLÂTRE		Toutes

Définition et consignes de tri : le plâtre est un matériau de construction constitué de roche naturelle ayant subi un processus de broyage et de cuisson. Les déchets de plâtre ne sont pas des déchets inertes. Les déchets de plaques de plâtre et de carreaux de plâtre sont à trier séparément.

Exemples : plaques et chutes de plâtre (carreau de plâtre, plaque hydrofuge, plaque feu), cloison et dalles (cloison alvéolaires, dalle de plafond), complexes (plaque avec matrice en polystyrène, laine de verre, carton, brique, carrelage ou céramique).





Les erreurs à ne pas commettre : les gravats, les sacs de ciments et l'amiante lié... ne sont pas acceptés.

Filière de valorisation : Recyclage ou enfouissement


Filière	Pictogramme	Déchèteries équipées
Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)		Toutes

Définition : un déchet d'équipement électrique et électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise, soit par une source autonome (pile, batterie) dont le détenteur souhaite se débarrasser. Il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes présentées par ailleurs) collectées en déchèteries. Les déchets en bon état, réutilisables et réemployables sont à déposer dans l'espace de réemploi (le cas échéant). Ils sont gérés au travers d'une filière spécifique en lien avec l'éco-organisme Eco-Systèmes.

Consignes de tri et exemples :

Catégories	Pictogramme	Exemples
Gros Electroménager Froid (GEM F)		Réfrigérateur, congélateur, cave à vins, climatiseur, tireuse à bière, pompes à chaleur et autres appareils de froid
Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF)		Lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, cuisinières, fours, hottes, radiateurs, ballons d'eau chaude, chauffe-eau, ventilateurs
Ecrans (ECR)		Téléviseurs cathodiques, écrans plats, moniteur informatique, ordinateur portable, tablettes et liseuses, minitel
Petits Appareils en Mélange (PAM)		Aspirateurs, grille-pain, micro-ondes, bouilloire, sèche-cheveux, rasoir, fer à repasser, imprimante, téléphone portable, tondeuse, perceuse, appareil photo, etc.

Filière de valorisation : Recyclage

Filière	Pictogramme	Déchèteries équipées
LAMPES		Toutes


Définition et consignes de tri : le symbole « poubelle barrée » obligatoire depuis le 13 août 2005 que l'on trouve sur l'emballage indique que la lampe doit être collectée séparément et non jetée à la poubelle.



Symbole « poubelle barrée »

Exemples : les lampes à LED, les néons, les lampes de basse consommation et autres lampes techniques

Filière de valorisation : Recyclage

Filière	Pictogramme	Déchèteries équipées
Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)		Bouillargues, Caissargues, Marguerittes, Milhaud, Nîmes Lauzières, Nîmes Saint-Césaire, Poulx, Vaunage

Définition et consignes de tri : les déchets considérés comme déchets d'ameublement ménagers sont les déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets d'ameublement assimilables à ceux produits par les ménages. Le mode de tri à effectuer par l'utilisateur se fera en fonction de la typologie et non de la matière. Les déchets d'ameublement sont gérés par une filière dédiée en lien avec l'éco-organisme Eco-mobilier.

Exemples : sièges, canapés, fauteuils, matelas, sommiers, cadres de lit, meubles vidés de leur contenu (armoire, commode, étagères, etc.), les meubles de support (meubles de cuisine et salle de bains sans les vasques, éviers, robinetteries), les parties de meubles (portes, tiroirs, poignées, visseries, etc.), le mobilier de jardin (en bois, plastique, métal).

Les erreurs à ne pas commettre : les objets de décoration (miroirs, cadres, bibelots), les textiles (voilages, rideaux, tapis, oreillers, couettes, coussins), les menuiseries, les revêtements (parquets, moquettes), les sanitaires (évier, toilettes, baignoires), les équipements électriques et électroniques... ne sont pas acceptés.

Filière de valorisation : Recyclage

Filière	Pictogramme	Déchèteries équipées
HUILES DE VIDANGE		Toutes

Définition : les huiles de vidange sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles de moteur, huiles lubrifiantes).

Consignes à respecter : L'utilisateur doit éviter tout contact de l'huile usagée avec les mains et les bras. La présence d'eau, d'huile végétale, de liquides de freins ou de refroidissement, de solvants, diluants, acides de batteries n'est pas acceptée. L'huile de vidange doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié, en évitant toute égoutture. Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac

spécifique (se renseigner auprès de l'agent de déchèterie) en tant que déchets dangereux. En cas de déversement accidentel, il est nécessaire de prévenir rapidement l'agent de déchèterie.

Filière de valorisation : Recyclage ou régénération

Filière	Pictogramme	Déchèteries équipées
HUILES DE FRITURE		Toutes

Définition : les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Pour rappel, il est **interdit** de déverser des huiles alimentaires dans l'évier.

Consignes à respecter : il est conseillé de verser l'huile usagée, une fois froide, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches pour l'apporter en déchèterie. L'huile doit ensuite être versée avec prudence dans le bidon dédié sur la déchèterie. L'huile végétale doit être exempte d'eau, d'huile minérale ou de tout produit n'étant pas de l'huile végétale.

Filière de valorisation : Recyclage ou régénération


Filière	Pictogramme	Déchèteries équipées
PILES ET ACCUMULATEURS		Toutes

Définition : les piles et accumulateurs acceptés en déchèteries sont les piles et accumulateurs portables (par opposition aux piles et accumulateurs automobiles [batterie] et industriels).

Consignes à respecter : des conteneurs spécifiques sont mis en place sur la déchèterie, se renseigner auprès de l'agent de déchèterie en cas de doute avant tout dépôt.

Exemples : piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent portés à la main et qui ne sont ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile.

Filière de valorisation : Recyclage

Filière	Pictogramme	Déchèteries équipées
BATTERIES		Toutes

Définition : Toute pile ou accumulateur destiné à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batterie automobile).

Consignes à respecter : les batteries doivent être déposées auprès de l'agent de déchèterie ou à l'emplacement indiqué par celui-ci qui se chargera ensuite de les stocker.


Filière de valorisation : Recyclage

Filière	Pictogramme	Déchèteries équipées
CARTOUCHES D'ENCRE	 CARTOUCHES ENCRE	Toutes

Définition : les cartouches d'encre concernées sont les cartouches d'impression bureautique qui deviennent des déchets en fin de vie.

Consignes à respecter : les cartouches d'impression bureautique de type jet d'encre, laser ou cartouches à bande doivent être déposées dans le contenant prévu à cet effet. En cas de doute, l'utilisateur doit se renseigner préalablement auprès de l'agent d'accueil.

Filière de valorisation : Réemploi, Recyclage et valorisation énergétique

Filière	Pictogramme	Déchèteries équipées
Textiles, Linges de maison, Chaussures (TLC)	 TEXTILES CHAUSSURES	Cabrières / Bezouze, Vaunage

Définition : les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires.

Consignes à respecter : les articles déposés peuvent être usés, mais ils doivent être propres, secs et contenus dans un sac fermé. Ne sont pas acceptés les articles mouillés ou souillés comme les vêtements ayant servi au bricolage et aux travaux ménagers. Les chaussures doivent être attachées par paire, le sac bien fermé, en évitant les sacs trop volumineux. Ne sont pas acceptés les textiles d'ameublement (rideaux, coussins, housses) ou de camping (sacs de couchage, duvets ...).

Filière de valorisation : Réemploi, réutilisation, recyclage

Filière	Pictogramme	Déchèteries équipées
PNEUMATIQUES	 PNEUMATIQUES	Nîmes Lauzières, Vaunage

Définition : les catégories de pneumatiques acceptés en déchèterie sont les suivantes : pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4, etc. et les pneus de véhicules 2 roues de particuliers déjantés provenant de motos, scooters, etc.

Consignes à respecter : ne sont pas acceptés les pneus de véhicules légers des professionnels, pneus de poids lourds, pneus agraires, pneus de génie civil, etc. ainsi que les pneus souillés, mouillés, ou comprenant des autres matériaux comme gravats, métaux, terre, etc.

Filière de valorisation : Réutilisation, recyclage, valorisation énergétique

Filière	Pictogramme	Déchèteries équipées
BOUTEILLES DE GAZ	 BOUTEILLES DE GAZ	Vaunage

Définition : les bouteilles de gaz concernées sont les bouteilles de gaz de pétrole liquéfiés (GPL) des ménages dont le repreneur n'a pas pu être identifié (généralement le distributeur sous sa marque ou une sous-marque).

Consignes à respecter : avant de déposer en déchèterie, l'usager particulier doit se renseigner sur le distributeur de la bouteille de gaz en se rendant sur le site : <http://www.cfbp.fr/faq>. Au terme de sa recherche, s'il n'a pas pu identifier le repreneur, il peut déposer sa bouteille de gaz (1 seule par apport) dans l'espace dédié après avoir informé l'agent de déchèterie.

Filière de valorisation : Réutilisation, recyclage

Filière	Pictogramme	Déchèteries équipées
EXTINCTEURS	 EXTINCTEURS	Vaunage

Définition : les extincteurs concernés par la filière sont les appareils de lutte contre l'incendie des ménages capables de projeter ou de répandre un agent extincteur (eau, mousse, poudre, gaz)

Consignes à respecter : seuls les extincteurs des ménages sont acceptés pour des produits inférieurs à 2 kg ou d'une contenance inférieure à 2 litres. Ils doivent être déposés dans l'espace dédié après avoir informé l'agent de déchèterie.

Filière de valorisation : Réutilisation, recyclage

Filière	Pictogramme	Déchèteries équipées
AMIANTE LIE	 AMIANTE / CIMENT	Vaunage

Définition : seuls les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes (fibrociment) ayant conservé leur intégrité et provenant des ménages sont acceptés (tôles, plaques, tuyaux, canalisations).

Consignes à respecter : L'utilisateur devra alors aller récupérer un kit d'ensachage (big-bag, EPI, etc.) sur la déchèterie concernée en amont du dépôt. Un rendez-vous lui sera ensuite donné sur une plage de réception de l'amiante lié. Tout dépôt en dehors de cette plage horaire sera refusé. Les déchets d'amiante lié doivent être emballés et étiquetés conformément à la réglementation et aux consignes données à l'utilisateur particulier lors de la prise de rendez-vous.

La zone dédiée au dépôt d'amiante lié est signalée. Les usagers déposent eux-mêmes les éléments d'amiante lié préalablement emballés le plus délicatement possible. L'agent de déchèterie n'intervient pas directement lors de ces dépôts. Les éléments d'amiante lié doivent être manipulés avec précaution afin d'empêcher tout envol de poussières nuisibles à la santé humaine. A ce titre, chaque usager particulier prend les dispositions de protection adéquates pour assurer, depuis son domicile, toutes les opérations de chargement, de transport et de déchargement dans les meilleures conditions de sécurité.

La limite de dépôt est de 1 big-bag par apport limité à 3 apports par an. Dans ces conditions, l'apport est gratuit.

Filière de valorisation : Enfouissement

ANNEXE 4 : Déchèterie de rattachement des usagers des différentes communes

Date de mise à jour : 1^{er} janvier 2018

Déchèterie	Communes rattachées	Nombre de communes rattachées	Professionnels du territoire acceptés
Bouillargues	Bouillargues, Manduel, Rodilhan	3	oui
Cabrières / Bezouce	Bezouce, Cabrières, Lédenon, Saint-Gervasy	4	oui
Caissargues	Caissargues	1	oui
Garons	Garons	1	NON
La Rouvière	Fons, Gajan, La Rouvière, Montignargues, Parignargues , Saint-Bauzély, Saint-Géniès-de-Malglouirès, Saint-Mamert, Sauzet	9 dont 1 hors territoire	oui
Marguerittes	Marguerittes	1	oui
Milhaud / Bernis	Bernis, Milhaud	2	oui
Nîmes Ancienne Motte	Nîmes	1	oui
Nîmes Lauzières			
Nîmes Saint-Césaire			
Poulx	Poulx	1	oui
Redessan	Redessan	1	oui
Saint-Gilles	Saint-Gilles	1	oui
Sainte-Anastasie	Blauzac, Bourdic , Dions, La Calmette, Sainte-Anastasie	5 dont 2 hors territoire	oui
Vaunage	Caveirac, Clarensac, Langlade, Saint-Côme-et- Maruéjols, Saint-Dionisy	5	oui

ANNEXE 5 : Déchèteries hors territoire accessibles à certaines communes de l'agglomération

Date de mise à jour : 1^{er} janvier 2018

Commune	Déchèterie de rattachement	Collectivité gestionnaire	Numéro de téléphone
Domessargues, Maressargues, Montagnac, Moulézan	Saint-Bénézet	Communauté de Communes du Piémont Cévenol	04.66.93.06.12
Générac	Beauvoisin	Communauté de Communes de Petite Camargue	04.66.51.19.21
Saint-Chartes	Garrigues-Sainte- Eulalie	Communauté de Communes du Pays D'Uzès	04.66.03.09.00
Sernhac	Meynes	Communauté de Communes du Pont du Gard	04.66.37.67.67

ANNEXE 6 : Précisions sur la filière des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des ménages

Filière	Pictogramme	Déchèteries équipées
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	 DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)	Toutes

Définition : les déchets diffus spécifiques acceptés sont les résidus de produits chimiques des ménages pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. La liste ci-après présente les catégories acceptées. Les déchets diffus spécifiques des professionnels ne sont pas acceptés.

Catégorie de DDS	Nature du produit	Conditionnement maximal du contenu (poids ou volume)	Autres critères
3 - Produits à base d'hydrocarbures	Combustibles liquides conditionnés pour tout usage dont les appareils de chauffage	≤ 20 l	
	Recharges de combustibles liquides pour briquets et allumeurs	≤ 300 cm ³	
	Paraffine (pour le bricolage)	≤ 1 kg	
	Vaseline (pour le bricolage)	≤ 1 l	
	Allume-feu (solides, liquides, gélifiés)	Liquide : ≤ 2 l Solide : ≤ 1 kg Gélifié : ≤ 2 l	
4 - Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation	Mastics (y compris les mastics de vitrier, les mastics colles, les mastics pour les joints d'étanchéité)	Mastics de vitrier : ≤ 5 kg Autres mastics : - en conditionnement cartouches : ≤ 0,31 l - autres types de conditionnement : ≤ 0,5 kg	
	Colles de bricolage	Colles en phase aqueuse : ≤ 2,5 kg Colles en phase solvantée : ≤ 1 kg Colles réactives : ≤ 500 g	Pour les colles pour usage scolaire et les colles multi-usages/fixation ou petite fixation décorative, sans solvant : Conditionnement minimal : ≥ 80 g
	Colles autres usages tels sols, murs et carrelage	Colles murs et sols : ≤ 20 kg Colles carrelage : ≤ 25 kg	
	Résines de type mousses PU/mousses expansives	Aérosols ≤ 0,75 l	Produits ne nécessitant pas obligatoirement l'utilisation d'un pistolet pour application
	Résines non conditionnées en aérosols	≤ 1,35 kg	

Catégorie de DDS	Nature du produit	Conditionnement maximal du contenu (poids ou volume)	Autres critères
5 - Produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface	Produits de traitement des matériaux hors bois	≤ 15 l	
	Produits de traitement du bois (y compris biocides ménagers de type 8)	≤ 15 l	
	Peintures, vernis, lasures et dérivés (y compris laques, sous-couches, hydrofuges-oléofuges de surface)	≤ 15 l	Produits ne nécessitant pas obligatoirement l'utilisation d'un pistolet pour application
	Peintures anti-fouling et anti-salissures (y compris biocides ménagers de type 21)	≤ 2,5 l	
	Pigments, couleurs, teintures et autres additifs pour les peintures et les enduits décoratifs, hors produits pour machines à teinter	≤ 0,5 l	
	Enduits intérieurs muraux minéraux et organiques : enduits décoratifs, enduits de réparation, de rebouchage, de ragréage, de finition, de jointement et de lissage	Pâte : ≤ 20 kg Poudre : ≤ 25 kg	
6 - Produits d'entretien spéciaux et de protection	Polish extérieur pour véhicules	≤ 1 l	
	Filtres à huile et à gazoil des véhicules particuliers	Quel que soit le volume ou le poids	
	Préparation antigel et liquides de dégivrage des véhicules	≤ 5 l	
	Produits antigoudron	≤ 400 ml	
	Liquides de refroidissement des véhicules	≤ 5 l	
	Produits vendus aux particuliers pour ramoner les cheminées	≤ 1,5 kg	
	Nettoyants et décapants pour cheminées et inserts	≤ 1 l	
	Déboucheurs pour canalisations	≤ 2 l	
	Décapants pour appareils de cuisson ménagers	≤ 1 l	
	Produits imperméabilisants et/ou de protection textiles et/ou cuir et/ou daim	≤ 400 ml	
Autres produits de traitement de piscine que ceux figurant dans la catégorie 9	Liquide : ≤ 5 l Solide : ≤ 5 kg		
7 - Produits chimiques usuels	Produits anti-rouille non soumis aux 4 (a), 4 (b) et 4 (c) de l'article 266 sexies du code des douanes	≤ 500 ml	

Catégorie de DDS	Nature du produit	Conditionnement maximal du contenu (poids ou volume)	Autres critères
	Acide chlorhydrique	≤ 20 l	
	Acide nitrique	≤ 1 l	
	Acide phosphorique	≤ 1 l	
	Acide sulfurique	≤ 1 l	
	Acide oxalique	≤ 1 l	
	Acide Sulfamique	≤ 1 l	
	Soude (hydroxyde de sodium) sous toutes ses formes : lessive de soude, soude caustique	≤ 5 l	
	Alcools (y compris alcool ménager, alcool à brûler)	≤ 5 l	
	Peroxyde d'hydrogène ou eau oxygénée	≤ 5 l	
	Ammoniaque sous toutes ses formes	≤ 6 l	
8 - Solvants et diluants	White-spirit non utilisé comme combustible	≤ 6 l	
	Essence de térébenthine	≤ 5 l	
	Acétone	≤ 5 l	
	Solvants et diluants organiques utilisés par les ménages	≤ 5 l	
	Décapants	≤ 5 l	
9 - Produits biocides et phytosanitaires ménagers	Insecticides acaricides et produits pour lutter contre les arthropodes (biocides de type 18)	Liquide (y compris aérosols) : ≤ 1 l Solide (y compris en sachets) : ≤ 1,5 kg	
	Rodenticides (biocides de type 14)	Solide : ≤ 1,5 kg	
	Répulsifs et appâts (biocides de type 19)	Liquide (y compris aérosols) : ≤ 1 l Solide (y compris en sachets) : ≤ 1,5 kg	
	Produits antimousses et antimoissures	≤ 20 l	
	Produits phytopharmaceutiques, à l'exception des préparations naturelles peu préoccupantes (y compris les herbicides et les fongicides)	Quel que soit le volume ou le poids	Produits portant la mention "emploi autorisé dans les jardins"
	Produits de désinfection des piscines des particuliers (chlore pur) (biocides de type 2)	Liquide : ≤ 20 l Solide : ≤ 10 kg	
	Produits de désinfection des piscines des particuliers autres que le chlore pur (biocides de type 2)	Liquide : ≤ 20 l Solide : ≤ 5 kg	
10 - Engrais ménagers	Engrais pour jardin des ménages, à l'exclusion des engrais organiques	Liquide : ≤ 5 l Solide : ≤ 25 kg	

Règlement intérieur des déchèteries de Nîmes Métropole

Consignes à respecter : les déchets doivent être déposés directement à l'agent de déchèterie ou sur la zone de rétention indiquée par celui-ci. Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine.

Filières de valorisation : Valorisation énergétique

ANNEXE 7 : Informations et liens complémentaires sur les filières de valorisation

Flux de déchets	Points d'apport prioritaire	Informations complémentaires Liste des points de collecte
<i>Tout objet réparable</i>	Réparateurs	http://www.reparateurs-occitanie.fr/fr/
<i>Piles et accumulateurs</i>	Points de vente	http://www.firpea.com/
<i>Cartouches d'impression</i>	Points de vente Solutions dédiées	http://www.cart-touch.org/
<i>Batteries</i>	Garagistes	http://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/reduire-impacts
<i>DEEE en état de marche ou réparable</i>	Associations Réparateurs	https://www.eco-systemes.fr
<i>DEEE hors d'état</i>	Reprise "1 pour 1" par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique (gratuit) ⁹ Reprise "1 pour 0" par le distributeur pour les PAM	https://www.eco-systemes.fr
<i>Lampes</i>	Points de vente	https://www.recylum.com/
<i>Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des ménages</i>	Déchèterie	https://www.ecodds.com/particulier/
<i>Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des professionnels</i>	Déchèterie professionnelle Fournisseurs Points de vente	http://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/reduire-impacts
<i>Pneumatiques</i>	Points de vente	https://www.aliapur.fr/
<i>Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) des ménages</i>	Reprise en livraison (payante le plus souvent)	http://www.eco-mobilier.fr/ou-donner-jeter-mes-meubles
<i>Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) des professionnels</i>	Déchèterie professionnelle Fournisseurs Points de vente	http://www.valdelia.org/
<i>Textiles, Linge de maison, Chaussures</i>	Associations Friperies Points de vente	https://www.lafibredutri.fr/
<i>Bouteilles de gaz de pétrole liquéfié (GPL)</i>	Points de vente (consigne)	http://www.cfbp.fr/faq
<i>Bouteilles de gaz rechargeables de gaz comprimé</i>	Propriétaire Points de vente	http://www.afgc.fr/environnement.php

⁹ Obligation réglementaire : Article R543-180 du code de l'environnement